

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 27 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt et le Mardi vingt sept octobre à dix-huit heures quinze le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucie
BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigu
MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christia
CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Jacquelin
BELFORT ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Sonia MERCADIER ; M
Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Arthur MARICEL
Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ;
Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Francelise YEPONDE par Mme Christiane TREIL ALBON
Mme Karine GATIBELZA par Mme Gladys BURAT

Absents : Yvon COMBES ; M. José TORIBIO ; Mme MAGALATCHOUMY
Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinett
JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
33	33	25

Date de la convocation**20 octobre 2020****Date d'affichage de la délibération****Adoptée à l'unanimité****DELIBERATION N°2020/10/60****DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS
D'ECOLE**

Chaque établissement de la commune dispose d'un conseil d'école chargé de voter le règlement intérieur de l'école, d'établir le projet d'organisation de la semaine scolaire, d'adopter le projet d'école, et de prendre plus largement les décisions impactant la vie de l'école.

Aux termes de l'article D411-1 du code de l'éducation, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président

2° Deux élus

a) Le maire ou son représentant

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au 4° ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Il est proposé au conseil municipal de désigner par école les conseillers municipaux suivants :

- Ecole élémentaire de Castel
- Ecole maternelle de Castel
- Ecole primaire de Vincent
- Ecole élémentaire de Pierrette
- Ecole maternelle de Pierrette
- Ecole élémentaire de Larosière
- Ecole maternelle de Larosière
- Ecole élémentaire Bourg 1
- Ecole élémentaire Bourg 2 (Blachon)
- Ecole maternelle la Poussinière

M Richard PROMENEUR
Mme Cindy ARNASSALON
Mme Christiane TREIL - ALBON
Mme Jacqueline BELFORT
M Rodrigue MOULIN
Mme Sonia MERCADIER
M Saturnin FRANCILLONNE
Mme Gladys BURAT
Mme Anny GENIPA
Mme Patricia DIVIALE

Le conseil Municipal,

Vu les articles D411-1 à D411-9 du code de l'éducation ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner les représentants du conseil municipal suivants pour siéger aux conseils d'école :

- Ecole élémentaire de Castel
- Ecole maternelle de Castel
- Ecole primaire de Vincent
- Ecole élémentaire de Pierrette
- Ecole maternelle de Pierrette
- Ecole élémentaire de Larosière
- Ecole maternelle de Larosière
- Ecole élémentaire Bourg 1
- Ecole élémentaire Bourg 2 (Blachon)
- Ecole maternelle la Poussinière

M Richard PROMENEUR
Mme Cindy ARNASSALON
Mme Christiane TREIL - ALBON
Mme Jacqueline BELFORT
M Rodrigue MOULIN
Mme Sonia MERCADIER
M Saturnin FRANCILLONNE
Mme Gladys BURAT
Mme Anny GENIPA
Mme Patricia DIVIALE

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

